

---

**ARRETE n° 2025/VOI/250**

**OBJET : Déconnexion de 6 branchements AEP rue de CERGY – route d'Ableiges**

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**VU** la permission de voirie n°2025-AV-0330 délivrée par la CACP,

**CONSIDERANT** la demande de la société SFDE TRAVAUX intervenant pour le compte de VEOLIA-CYO afin de procéder à la déconnexion de 6 branchements d'alimentation en eau potable rue de CERGY et route d'Ableiges à OSNY,

**CONSIDERANT** que le stationnement doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Domaine d'application**

Pendant une période d'une semaine entre le **15 mai au 27 juin 2025**, l'entreprise SFDE TRAVAUX est autorisée à intervenir rue de Cergy et route d'Ableiges à OSNY,

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

**ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :**

La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

Les travaux seront réalisés par demi-chaussée.

**Pour la rue de Cergy, la circulation sera maintenue dans le sens Nord-Sud ( sens montant ). Dans le sens Sud-Nord ( sens descendant ), celle-ci sera neutralisée depuis la rue du Vauvarois et déviée par la rue du Vauvarois, la rue de Puiseux, la rue Aristide Briand puis l'avenue de Boissy l'Aillerie.**

**Pour la route d'Ableiges, la circulation sera maintenue et organisée en alternat avec hommes-traffic munis de piquet K10.**

Durant toute la durée des travaux, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le passage des piétons en toute sécurité.

**ARTICLE 3 : Signalisation de chantier**

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures existantes.

Les panneaux et la signalisation indiquant ces restrictions seront apposés, 48 heures avant le début des travaux, par la société SFDE TRAVAUX – 26 rue Denis Papin 95280 JOUY LE MOUTIER – contact : 06 03 26 26 76 – bastien.decombe@sfde-travaux.fr

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 5 mai 2025

**Jean-Michel LEVESQUE,**



  
Maire.